

Temporaire décès

Voir plus loin
pour que vos proches
soient à l'abri.



TEMPORAIRE DÉCÈS
AREAS ASSURANCES



Pour comprendre

POUR QUE L'ESSENTIEL SOIT PRÉVU !

Vous êtes conscient de l'importance de votre rôle dans l'équilibre de votre foyer. Etre prévoyant, dans l'éventualité où il vous arriverait quelque chose, c'est un véritable acte responsable envers ceux que vous aimez, en cas de décès toutes causes ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Avec la Temporaire décès Aréas, vous avez le choix entre le versement d'un capital ou d'une rente au profit des bénéficiaires de votre choix. Par exemple, en fonction du capital souhaité :

- **Protéger l'avenir de votre conjoint** avec le versement d'un capital ou d'une rente à vie en cas de décès de l'assuré⁽¹⁾.
- **Prévoir le versement régulier d'une somme d'argent** liée aux **études de vos enfants**⁽²⁾, avec la rente éducation.

Le capital garanti peut également vous servir en cas de PTIA pour financer d'éventuels travaux d'aménagement pour votre logement ou rémunérer une aide à domicile.

EXEMPLES DE COTISATIONS⁽³⁾ ANNUELLES

(non fumeur et tarif couple)

Votre âge	Montant du capital que vous souhaitez garantir	Avec Capital + doublez le capital garanti en cas d'accident	Montant annuel de la cotisation ⁽³⁾
30 ans	25 000 €	+ 25 000 €	39,61 €
40 ans	50 000 €	+ 50 000 €	110,59 €
50 ans	75 000 €	+ 75 000 €	308,42 €

(1) Suivant la clause bénéficiaire.

(2) Rente temporaire suivant la clause bénéficiaire.

(3) Montant de la cotisation la première année hors majoration pour le capital garanti et le Capital +, pour un client bénéficiant d'un tarif non fumeur et de la réduction couple.

Pourquoi souscrire la Temporaire décès Aréas ?

POUR QUE VOS PROCHES PUISSENT COMPTER SUR UN CAPITAL OU UNE RENTE, PROFITEZ D'UN CONTRAT SOUPLE ET AVANTAGEUX.

Avec Aréas, cumulez les avantages :

- **Des réductions tarifaires et des facilités de paiements :**
 - **une réduction couple** : l'offre "couple" permet d'obtenir une diminution de 15 % sur le deuxième contrat⁽¹⁾ souscrit si vous êtes conjoints, pacsés ou concubins.
 - **une facilité de paiement** : par prélèvement, fractionnable sans frais (mois/trimestre/semestre/année).
- **Une revalorisation du capital** : le montant du capital garanti à l'échéance évolue tous les ans selon l'indexation sur l'indice de l'INSEE.
- Un capital choisi à la souscription **garanti**.
- Une **souplesse de versement** : vous avez le choix entre une rente, un capital ou encore les deux⁽²⁾.

LA TEMPORAIRE DÉCÈS ARÉAS S'INSCRIT DANS LE CADRE AVANTAGEUX DE LA FISCALITÉ ASSURANCE VIE.

Cela signifie que vos proches, bénéficiaires du contrat, ne paieront pas de droits de succession⁽³⁾ sur le capital qui leur sera versé.

(1) Pour l'adhésion dont la cotisation annuelle de première année est la moins coûteuse, hors majoration.

(2) Suivant la clause bénéficiaire.

(3) Dans les limites et les conditions définies par les articles 757-B et 990-I du Code général des impôts.

Bon à savoir !



OPTION CAPITAL + :

Choisi en option lors de l'adhésion, il permet de doubler le capital perçu lorsque le décès ou la PTIA intervient suite à un accident.



Marie,
40 ans, non fumeuse

Elle souscrit en même temps que son mari et bénéficie donc d'une réduction couple*. Elle souhaite assurer un capital initial de 50 000 €. Sa cotisation annuelle est de 75,86 €.

Pour 34,68 € supplémentaires par an, elle double son capital garanti grâce à l'option Capital + en cas d'accident. Sa cotisation annuelle globale est alors de 110,54 €.

Ainsi, en cas de décès accidentel de Marie, ses bénéficiaires percevront un capital de 100 000 €.

*Effectuée sur l'adhésion dont la cotisation annuelle de première année est la moins coûteuse, hors majoration.

Lorsque vous souscrivez la Temporaire décès Aréas



- Vous bénéficiez d'un **conseil personnalisé** pour vous et votre famille.
- **Vous n'avez aucuns frais de dossier ou frais de fractionnement de vos paiements.**
- **Vous n'êtes soumis qu'à des formalités médicales réduites⁽¹⁾** pour un montant garanti allant jusqu'à 150 000 €.
- **Vous bénéficiez d'une réduction de 15 %** sur le deuxième contrat⁽²⁾.

(1) Jusqu'à 54 ans sous réserve de votre état de santé.

(2) Sur l'adhésion dont la cotisation annuelle de première année est la moins coûteuse, hors majoration, si vous êtes conjoints, pacsés ou concubins.

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825, s'appuie sur un réseau de 500 points de vente pour distribuer une gamme de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection des biens, protection des personnes et protection financière pour les particuliers, professionnels et entreprises.

Votre agent général est un professionnel de l'assurance à votre disposition. Rencontrez-le et faites-lui part de vos attentes. Fort de son expérience, il s'attache à définir avec vous la réponse adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.

Ref. : V 004 DA 317 - Document non contractuel à caractère publicitaire - Se reporter aux conditions générales du contrat
Photos : Matton Images, Thinkstock byGettyImages. Création : Agence Pomset.



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances